



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2787**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Voirie de proximité - Restructuration du centre bourg - Aménagement - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 17 rue Germain et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 18 décembre 2018****Décision n° CP-2018-2787**

objet :	<b>Voirie de proximité - Restructuration du centre bourg - Aménagement - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 17 rue Germain et appartenant à la Commune</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Par décision du 29 juin 2016, le Conseil municipal de la Commune d'Albigny sur Saône a prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AC 10 située rue Germain et Jean Chirat.

Par décision du 4 avril 2018, le Conseil municipal de ladite Commune a prononcé la cession à la Métropole de Lyon d'une parcelle de terrain, issue de la division de la parcelle cadastrée AC 10.

**II - Désignation**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 23 m<sup>2</sup>, issue du domaine public et située 17 rue Germain à Albigny sur Saône.

**III - Le projet**

Dans le cadre du projet de restructuration du centre bourg, engagé par la Commune d'Albigny sur Saône, il a été programmé de céder 23 m<sup>2</sup> à la Métropole en vue de l'élargissement de la rue Germain.

Cette acquisition s'effectuerait à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu de 23 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée AC 10, située 17 rue Germain à Albigny sur Saône et appartenant à la Commune, dans le cadre de l'opération de restructuration du centre bourg.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 13241 - fonction 01, sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.**